



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 décembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous présenter ci-après les vues de la République islamique d'Iran sur le huitième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, publié sous la cote [S/2019/934](#) :

a) Les sanctions illégales que les États-Unis ont prises au mépris de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité ont été renforcées au cours des six derniers mois. Un nouveau décret présidentiel a été publié le 24 juin 2019 au sujet des sanctions relatives à l'Iran. Le 15 décembre 2019, les États-Unis ont unilatéralement pris des sanctions contre l'installation iranienne d'enrichissement de combustible de Fardou, visant ainsi l'un des piliers du Plan d'action global commun (voir [A/74/575-S/2019/928](#)) ;

b) Le Secrétaire général a déploré que les États-Unis aient rétabli des sanctions qui avaient été levées ou dont l'application avait été suspendue conformément au Plan d'action, notamment « en ce qui concerne le commerce de pétrole », et réaffirmé que les mesures en question restaient « contraires aux objectifs énoncés dans le Plan d'action et dans la résolution [2231 \(2015\)](#) ». Les sanctions des États-Unis constituent en réalité une série d'actes illicites qui engagent leur responsabilité internationale, comme expliqué dans les lettres de l'Iran publiées sous les cotes [S/2017/739](#), [S/2017/862](#), [A/72/869-S/2018/453](#), [A/73/490-S/2018/988](#), [S/2018/1057](#), [A/73/691-S/2018/1155](#), [S/2018/1164](#), [S/2019/185](#), [A/73/885-S/2019/429](#), [A/73/976](#), [S/2019/667](#), [S/2019/752](#), [S/2019/863](#) et [A/74/575-S/2019/928](#) ;

c) Conformément au paragraphe 7 de la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2016/44](#)), le Secrétaire général doit faire rapport au Conseil tous les six mois sur l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#). Par conséquent, il est nécessaire de présenter des informations détaillées sur les violations de la résolution [2231 \(2015\)](#) et de son annexe A commises par les États-Unis. Le dernier rapport est toutefois focalisé sur les dispositions énoncées à l'annexe B de cette résolution, ce qui ne permet pas de donner une image complète et équilibrée de l'application de la résolution. Comme indiqué dans nos lettres du 17 juillet 2016 ([S/2016/626](#)), du 18 janvier 2017 ([S/2017/51](#)), du 29 juin 2017 ([S/2017/560](#)), du 19 décembre 2017 ([S/2017/1075](#)), du 26 juin 2018 ([S/2018/634](#)), du 11 décembre 2018 ([S/2018/1108](#)) et du 25 juin 2019 ([S/2019/524](#)), les rapports sur l'application de la résolution doivent porter sur les engagements de l'ensemble des participants au Plan d'action global commun, ainsi que sur les engagements pris par tous les États aux fins de l'application de la résolution ;



d) Les mesures prises par l'Iran, dont il est question au paragraphe 4 du rapport, sont pleinement conformes aux dispositions du Plan d'action global commun et de la résolution [2231 \(2015\)](#). Ayant fait preuve de la plus grande retenue pendant plus d'un an et ayant invoqué et épuisé toutes les voies offertes par le mécanisme de règlement des différends, l'Iran a fini par appliquer les mesures correctives qui sont manifestement prévues aux paragraphes 26 et 36 du Plan d'action global commun. De plus, les mesures prises par l'Iran sont réversibles. Elles seront annulées dès qu'il aura été remédié aux dommages infligés à l'Iran. Autrement, d'autres mesures suivront ;

e) En ce qui concerne la nouvelle proposition mentionnée au paragraphe 22 du rapport, il convient de rappeler que le Conseil de sécurité n'a pas encore accordé une seule autorisation en application des paragraphes 4, 5 et 6 b) de l'annexe B. Le Secrétaire général et le Conseil de sécurité sont de nouveau invités à examiner attentivement les préoccupations concernant l'application de l'annexe B, exprimées par la République islamique d'Iran dans ses lettres datées du 28 août 2017 ([S/2017/739](#)), du 19 décembre 2017 ([S/2018/634](#)), du 11 décembre 2018 ([S/2018/1108](#)) et du 25 juin 2019 ([S/2019/524](#)) ;

f) Au vu des paragraphes 12, 13, 24, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 36 du rapport, il apparaît que le Secrétariat continue, de façon irrégulière et en violation des paragraphes 6 et 10 de la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2016/44](#)), de mener des missions de vérification et de prendre d'autres mesures pour « examiner » les allégations concernant l'application de l'annexe B de la résolution. Ces activités *ultra vires* manquent de légitimité et ne devraient pas se poursuivre ;

g) Aux paragraphes 14, 29, 31 a), 37, 38 et 39 du rapport, il est fait référence à des informations qui ont été recueillies auprès de médias et de sources publiques qui ne sont pas fiables. Ces informations non vérifiées se sont glissées jusque dans les principales conclusions et recommandations du rapport. Cela nuit à la crédibilité du rapport ;

h) Au cours des six derniers mois, l'Iran a dû répondre à plusieurs lettres concernant des activités liées à des missiles ou des transferts d'armes. Comme d'autres affirmations infondées dont il est fait état dans le rapport, les allégations en question sont souvent faites par des États qui ne respectent pas la résolution, à savoir notamment les États-Unis, Israël, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, dans l'intention évidente d'utiliser les mécanismes des Nations Unies à mauvais escient et d'atteindre des objectifs politiques marqués par le manque de prévoyance. De telles allégations devraient essentiellement être considérées comme irrecevables ;

i) Par la présente, la République islamique d'Iran réaffirme à nouveau la déclaration qu'elle a faite à la suite de l'adoption de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe du document publié sous la cote [S/2015/550](#)) et les positions qu'elle y a exprimées, qui restent d'actualité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Majid **Takht Ravanchi**